LE PREFET DU DISTRICT DU GROS-DE-VAUD

Vu :

- la loi du 16.05.1989 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25.03.2002 (RLEDP),
- la démission de **Monsieur Pierre GENOUX**, Conseiller municipal,
- l'autorisation du Service des communes et des relations institutionnelles (Section des droits politiques) du 03.12.2009,

d é c i d e :

Les électrices et les électeurs de la **Commune de Mex** sont convoqués le

dimanche 7 février 2010

pour élire un(e) conseiller(ère) municipal(e).

CONDITIONS GENERALES

Cette élection aura lieu en un seul jour, selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour) ; une élection tacite est exclue tant au premier qu'au second tour éventuel.

Le vote par correspondance ne peut être exercé que pour le premier tour. En cas de second tour, seul le vote au bureau de vote sera possible.

Les citoyens étrangers qui remplissent les conditions de l'article 5 LEDP ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin doivent être en mesure de participer à cette élection (droit de vote et d'éligibilité). Au 1er tour, les bulletins blancs sont considérés comme valables et comptent pour le calcul de la majorité absolue.

DEPOT DES LISTES

Le dernier délai pour le dépôt des listes en vue du premier tour est fixé au **lundi 11 janvier 2010 à 12 heures précises au greffe municipal.**

Toute liste de candidature doit :

- être signée par 3 électeurs domiciliés dans la commune avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile;
- mentionner un mandataire et un suppléant; à défaut, le premier des signataires est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant;
- être accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chacun des candidats qu'elle porte; la signature peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration;
- porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de chacun des candidats.

Le greffe municipal prend note des date et heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

IMPRESSION DES LISTES

La Municipalité est responsable de la fourniture de bulletins électoraux pour le vote manuscrit et, lors du premier tour, en cas de dépôt de listes, de l'impression des bulletins de parti (art. 19 et 36 LEDP).

TRANSFERT DU FICHIER – MATERIEL DE RESERVE

Via l'application Girôle, le greffe municipal :

- **transmet le fichier des électeurs inscrits (suisses et étrangers)** au canton ; ce fichier doit être validé le **lundi 11 janvier 2010 à 17 heures au plus tard** ;
- **commande l'ensemble du matériel de réserve** utile au greffe et au bureau électoral (pour les 2 tours de l'élection) **dans le même délai.**

EXPEDITION DU MATERIEL (art. 22a et 22b RLEDP)

Le canton se chargera de la mise sous pli du matériel et de la distribution aux électeurs et facturera ses prestations à la Commune aux conditions de l'article 22b RLEDP. Le greffe municipal se réfère au mode d'emploi et aux exemples de bulletin et de note explicative disponibles dans l'application GIROLE pour régler les détails de cette expédition. Les électeurs doivent recevoir le matériel électoral pour le 1er tour-municipalité **au plus tard le mardi 26 janvier 2010.**

EN CAS DE SECOND TOUR

Les **listes de candidats** doivent être déposées au moins une heure avant le scrutin en main du président en charge du bureau, qui prend note des date et heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

Le greffe transmet au bureau électoral, pour être à disposition des électeurs :

- les **cartes de votes** qu'il a reçues dans le cadre du 1er tour;
- des **enveloppes de vote jaunes** ;
- des **bulletins officiels pour le vote manuscrit**.

Les électeurs qui n'ont pas pris part au 1er tour-municipalité doivent obligatoirement être munis de leur carte de vote.

EXECUTION

La Municipalité pourvoit pour le surplus à l'organisation des scrutins conformément à la LEDP et au RLEDP. Le mode d'emploi et des exemples de bulletin et de note explicative pour la gestion du matériel électoral sont accessibles dans l'application GIROLE sous rubrique « Informations et documents utiles ».

Elle fera afficher le présent ordre de convocation au pilier public **au plus tard le lundi 28 décembre 2009** et en remettra une copie au Président du bureau.

Le dépouillement anticipé des bulletins communaux est exclu.

CALCUL DE LA MAJORITE ABSOLUE

Lors d'une élection au système majoritaire à deux tours, les bulletins blancs doivent être considérés comme des bulletins valables et pris en compte pour le calcul de la majorité absolue. Cette dernière s'obtient en divisant le nombre de bulletins valables par 2 et en ajoutant 1 au résultat si le nombre de bulletins valables est pair ou 0.5 si ce nombre est impair.

Exemple pair : nombre de bulletins valables = **198** → majorité absolue = 198 : 2 = 99 → 99 + 1 = **100** *(dans ce cas, un candidat qui obtient 100 suffrages et plus est élu).*

Exemple impair : nombre de bulletins valables = **207** → majorité absolue = 207 : 2 = 103.5 → 103.5 + 0.5 = **104** *(dans ce cas, un candidat qui obtient 104 suffrages et plus est élu).*

VOIE DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard le troisième jour suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause.

Echallens, le 4 décembre 2009

Le Préfet :

Marc-Etienne Piot

Préfecture du district du Gros-de-Vaud